

# COMMUNE de SCIENRIER

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU JEUDI 28 AVRIL 2016

Sous la Présidence de Monsieur Daniel BARBIER, Maire,

**Présents : MMES BRON Isabelle, DEAGE Patricia, LANOVAZ-DETURCHE Valérie, MARECHAL E, NAVILLE Catherine, MM BARRAU Jean-François, BRANTUS Michel, DESALMAND Joël, MARECHAL Jérôme, MENONI Andrea, PINGET Philippe, REMY Alain**  
**Absents : M**

**Absents excusés : MMES DA COSTA Sandrine, MOSCARDINI Christelle**

Monsieur Andrea MENONI est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour les points suivant : « Nomination d'un élu à la commission d'urbanisme », « Tarif séjours service enfance jeunesse », « Marché Maîtrise d'Oeuvre extension école ». Ceci est accepté à l'unanimité.

1. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de recourir à la mission de secrétariat itinérant du CDG 74 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante au nom et pour le compte de la Commune.

2. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- EMET un avis FAVORABLE et APPROUVE l'extension des compétences de la Communauté de Communes Arve et Salève comme suit

⇒ Prise de la compétence obligatoire : « **GÈstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations** »

⇒ Prise de la compétence optionnelle (article 6-2) : « **(1) protection et mise en valeur de l'environnement** » : « **1-4 actions de prévention et de lutte contre la pollution et de préservation des espaces naturels** »

- ADOPTE l'intérêt communautaire suivant : animation et gestion intégrée, équilibrée et durable des eaux du territoire : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), lutte contre la pollution : Arve Pure, politiques contractuelles d'animation et de gestion (Animation Trame Verte et Bleue)

- APPROUVE en conséquence la modification des statuts conformément aux nouvelles prises de compétences ;

- AUTORISE le Conseil Communautaire à transférer tout ou partie des compétences suivantes : GEMAPI, actions de prévention et de lutte contre la pollution et de préservation des espaces naturels aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunales compétents, notamment au Syndicat des eaux Rocailles et Bellecombe (SRB) ;

- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération et de transmettre la délibération dûment exécutoire au Président de la Communauté de Communes Arve et Salève.

3. Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif 2<sup>e</sup> classe afin d'assurer les missions d'accueil, secrétariat, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- Décide la création d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe, à temps non complet à hauteur de 17,5/35<sup>e</sup> d'un temps plein, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu ;

- Se réserve la possibilité de recruter un non-titulaire dans le cadre de l'article 3 alinéas 4, 5 et 6 de la loi n°84-53 susvisée ;

- En cas de recrutement d'un non-titulaire, fixe la rémunération sur le 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe, correspondant à l'IB 340 ;
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

4. Suite à la demande d'un agent, adjoint technique 2<sup>e</sup> classe, de diminuer son temps de travail (en passant de 32,74 à 26,74 heures hebdomadaires), il convient de supprimer son poste actuel et d'en créer un à 26,74/35<sup>e</sup>.

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, à l'unanimité, accepte

- La suppression du poste actuel d'adjoint technique 2<sup>e</sup> classe à 32,74 heures hebdomadaires.
- La création d'un poste d'adjoint technique 2<sup>e</sup> classe à 26,74 heures hebdomadaires.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

5. Le Conseil Municipal, ayant délibéré, à l'unanimité, accepte d'attribuer les subventions suivantes : Tiger's Club 400 €, Handifestif 200 €, Comité des Fêtes 300 €.

6. Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que des séjours sont mis en place, pour les enfants, par le centre de loisirs qui est géré par le service enfance jeunesse.

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs suivants pour ces séjours, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 :

Quotient familial	2 jours/1 nuit	3 jours/2 nuits	4 jours/3 nuits	5 jours/4 nuits
0 à 740 €	45 €	65 €	85 e	105 €
741 à 1 132 €	50 €	70 €	90 €	110 €
1 133 à 1 622 €	55 €	75 €	95 €	115 €
1 623 à 2 132 €	60 €	80 €	100 €	120 €
≥ 2 133 €	65 €	85 €	105 €	125 €
Hors commune	75 €	95 €	115 €	135 €

7. Le Conseil Municipal, ayant délibéré, à l'unanimité, décide de lancer le Marché A Procédure Adaptée pour la partie Maîtrise d'Oeuvre de l'extension de l'école maternelle. Il autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

8. Le Conseil Municipal, ayant délibéré, à l'unanimité, accepte la nomination de M PINGET Philippe en tant que membre de la commission urbanisme PLU.

#### 9. Décisions-devis :

- Emplacement chaudière école maternelle : ECONOWATT 14 269.56 € HT soit 17 123,47 € TTC. MONTANT 18 206.39 € HT soit 21 847.687 € TTC et THABUIS 21 756.69 € HT soit 26 108.03 € TTC. Le devis de ECONOWATT est retenu.
- Ilots milieu RD19 : FALCONNET
  1. Galets+graminés 3 865 € HT soit 4 638 € TTC.
  2. Paillage 2 347 € HT soit 2 816.40 € TTC.
  3. Plantes 1 857.60 € HT soit 1 548.00 € TTC

Le Conseil Municipal retient les devis Galets graminés et paillage.

#### 10. Questions diverses :

- **Logements Maison d'école : 1 logement se libère à compter du 31 mai**